

# Mairie de Plomeur - Ti-Kêr Ploveur

1, place de La Mairie - 1, plasenn an Ti-Kêr

29120 Plomeur - Ploveur

☎ : 02 98 82 04 65

✉ : [mairie@plomeur.bzh](mailto:mairie@plomeur.bzh) - Site Internet : [www.plomeur.com](http://www.plomeur.com)



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune se réunira en séance ordinaire, à **la mairie**, le :

**Jeudi 26 mars 2026 à 19h30**

### ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026.

#### 1. **Conseil municipal**

1. Délégations du conseil municipal au Maire
2. Indemnités des élus
3. Constitution de différentes commissions municipales (obligatoires / facultatives)
4. Nomination des élus dans les organismes extérieurs

#### 2. **Affaires foncières**

- 2.1 Autorisation de continuité
- 2.2 Dossier de mutation – dispense hypothèque

#### 3. **Affaires Ressources Humaines**

- 3.1 Autorisation de recrutement
- 3.2 Création d'emplois non permanents
- 3.3 Prime de responsabilité emploi fonctionnel

Questions et communications diverses.

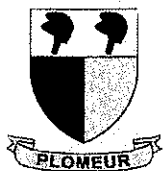
Le Maire,  
Ronan CRÉDOU



N° D'ORDRE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISIONS
D 1.1	Conseil municipal - Délégations du conseil municipal au Maire	Adoptée A l'unanimité
D 1.2	Conseil municipal - Indemnités des élus	Adoptée A l'unanimité
D 1.3.1	Conseil municipal - Composition des commissions	Adoptée A l'unanimité
D 1.3.2	Conseil municipal - Composition de la Commission Communale des Impôts Directs	Adoptée A l'unanimité
D 1.3.3	Conseil municipal - Composition de la Commission D'Appel d'Offres	Adoptée A l'unanimité
D 1.3.4	Conseil municipal - Désignation d'un membre - Commission de contrôle des listes électorales	Adoptée A l'unanimité
D 1.3.5	Conseil municipal - C.C.A.S. - Détermination du nombre de membres	Adoptée A l'unanimité
D 1.3.6	Conseil municipal - CCAS - Election des membres	Vote
D 1.4.1	Conseil municipal - Désignation de correspondants SDEF	Adoptée A l'unanimité
D 1.4.2	Conseil municipal - Désignation d'un référent sécurité routière	Adoptée A l'unanimité
D 1.4.3	Conseil municipal - Désignation d'un correspondant défense	Adoptée A l'unanimité
D 1.4.4	Conseil municipal - Désignation d'un correspondant incendie et secours	Adoptée A l'unanimité
D 1.4.5	Conseil municipal - Désignation de délégués au comité syndical Vigipol	Adoptée A l'unanimité
D 1.4.6	Conseil municipal - Désignation de référents démarche Infra POLMAR	Adoptée A l'unanimité
D 1.4.7	Conseil municipal - Désignation d'un correspondant EDF / ENEDIS	Adoptée A l'unanimité
D 1.4.8	Conseil municipal - Désignation de représentants au comité de jumelage Plomeur - Cospeda	Adoptée A l'unanimité
D 1.4.9	Conseil municipal - Désignation de délégués CNAS	Adoptée A l'unanimité
D 1.4.10	Conseil municipal - Désignation d'un référent - Actions de lutte contre les espèces végétales et animales à enjeux santé humaine	Adoptée A l'unanimité
D 2.1	Affaires foncières - Autorisation de continuité	Adoptée A l'unanimité
D 2.2	Affaires foncières - Dispense de purge des privilèges de formalité des hypothèques	Adoptée A l'unanimité
D 3.1-3.2	Personnel communal - Autorisation de recrutement et de création d'emplois non permanents pour la durée du mandat ( <i>saisonniers, accroissement d'activité, droit public, droit privé</i> )	Adoptée A l'unanimité
D 3.3	Personnel communal - Prime de responsabilité emploi fonctionnel	Adoptée A l'unanimité

Liste affichée et publiée le : 9 avril 2026

Le Maire. **Ronan CRÉDOU**



Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.1 (1/3) – CM du 26.3.2026	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux
OBJET : Délégations du conseil municipal au Maire	

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. Le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, jusqu'à 2 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

.../...

N° acte : 2026 – D 1.1 (2/3) – CM du 26.3.2026

Classification :

5.6 – Exercice des mandats locaux

OBJET : Délégations du conseil municipal au Maire

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 800 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les tribunaux et juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000 € / sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant jusqu'à 500 000 € maximum ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 800 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

.../...

N° acte : 2026 – D 1.1 (3/3) – CM du 26.3.2026	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux
OBJET : Délégations du conseil municipal au Maire	

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dès lors qu'une étude de faisabilité est en cours ou réalisée ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les projets d'investissement inférieurs à 2 millions d'euros, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable pour un montant inférieur à 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

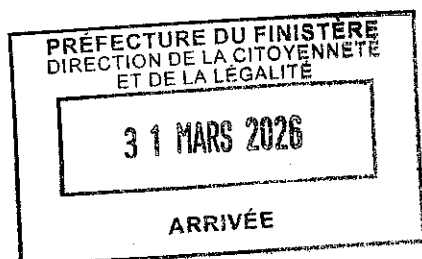
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

**Article 2 :** Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- **AUTORISE** expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

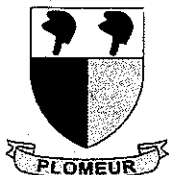
Pour extrait certifié conforme,  
Plomeur, le 26 mars 2026

**Ronan CRÉDOU,**  
Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



**Commune de Plomeur**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du conseil municipal du 26 mars 2026**

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.2 (1/2)– CM du 26.3.2026	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux
OBJET : Indemnités des élus	

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026 – D 2– CM du 20.3.2026, fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq (5),

Vu les arrêtés de délégation de pouvoir du Maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués N°4423, 4431, 4430, 4432, 4433, 4428, 4429 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ; cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Ronan CRÉDOU, maire, donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, et l'invite à délibérer ;

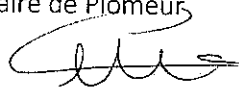

N° acte : 2026 – D 1.2 (2/2) – CM du 26.3.2026	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux
OBJET : Indemnités des élus	

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité (27 voix pour) **DÉCIDE** :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales, fixé aux taux suivants :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>e</sup> adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>e</sup> adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4<sup>e</sup> adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 5<sup>e</sup> adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués (2) : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe légale ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme,  
Plomeur, le 26 mars 2026

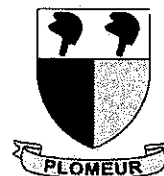
Ronan CRÉDOU,  
Maire de Plomeur


Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.

**COMMUNE de PLOMEUR**

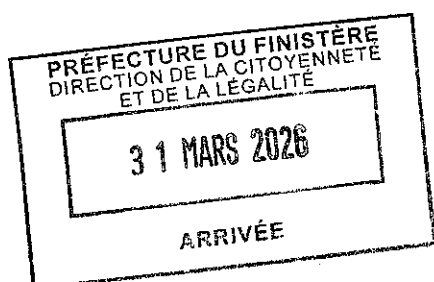


**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(annexé à la délibération n° 2026 – D1.2 du 26 mars 2026)

Strate population totale		de 3 500 à 9 999 habitants		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux maxi	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
<b>MAIRE</b>	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
<b>NB MAXI THEORIQUES D'ADJOINTS</b>	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
<b>Propositions</b>			<b>Total maxi autorisé</b>	<b>10 065,02 €</b>
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
<b>MAIRE</b>	1	58,30 %	2 396,43 €	2 396,43 €
<b>ADJOINTS</b>	5	23,32 %	958,57 €	4 792,87 €
<b>CONSEILLERS Délégués</b>	2	6,00 %	246,63 €	493,26 €
<b>Total attribué</b>				<b>7 682,56</b>

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).



Pour extrait certifié conforme,  
Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU,  
Maire de Plomeur





**Commune de Plomeur**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du conseil municipal du 26 mars 2026**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D131\_CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.3.1 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal (1/2) – Composition des commissions	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Vu les arrêtés de délégation de pouvoir du maire aux adjoints N°4423, 4430, 4431, 4432, 4433 du 25 mars 2026 ;

Le Maire explique le rôle des commissions et chaque adjoint présente sa compétence, telle que le maire a donné sa délégation.

1. **Commission urbanisme - animateur :** Ronan CRÉDOU, Maire, Marie-Thérèse GOUZIEN, Natacha GUÉNOLÉ, Benoit BOSSER.
2. **Commission enfance / jeunesse et culture – animatrice :** Gaëlle BERROU, première adjointe déléguée, Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Romain GLOANNEC, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC.
3. **Commission travaux / environnement – animateur :** Stéphane DAOULAS, adjoint délégué Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Natacha GUÉNOLÉ, Benoit BOSSER, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Guillaume LE ROUX, Morgane PLOUZENNEC.
4. **Commission finances et communication – animatrice :** Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire déléguée, Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Annie PINVIDIC, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Marjorie LE PAPE, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Morgane PLOUZENNEC.
5. **Commission patrimoine communal - animateur :** Patrice HELIAS, Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Natacha GUÉNOLÉ, Benoit BOSSER, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Guillaume LE ROUX, Morgane PLOUZENNEC

.../...

		Envoyé en préfecture le 09/04/2026
		Reçu en préfecture le 09/04/2026
N° acte : 2026 – D 1.3.1 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement	Publié le
OBJET : Conseil municipal (2/2) – Composition des commissions		ID : 625-212901714-20260326-D131 CM20260326-DE

6. Commission action sociale – Animatrice : Martine RENIER, adjointe au Maire déléguée, Marie-Thérèse GOUZIEU, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Françoise FAILLER, Fabienne COSQUER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF.

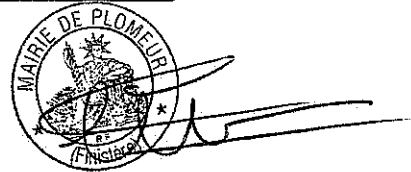
Le maire et les adjoints sont membres de droit de chaque commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),  
– Approuve la composition des commissions telles que présentées.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D132\_CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtizia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.3.2 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire et Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI),

Les rapporteurs présentent les rôles et fonctions de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui doit être composée de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Ils proposent la liste de noms suivante :

Commissaires titulaires :

Nelly STÉPHAN, Guy RIOU, Didier KERCHROM, Gilles GUEURET, Bernard LE BRETON, Martine LE FAOU, Stéphane DAOULAS, Fabienne COSQUER, Philippe LE BRIGAND, Marie-Thérèse GOUZIEU, Patrice HELIAS, Annie PINVIDIC, Marcel GARREC, Martine RENIER, Françoise FAILLER, Morgane PLOUZENNEC.

Commissaires suppléants :

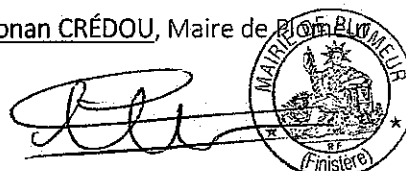
Gaëlle BERROU, Marjorie LE PAPE, Vincent FLOCH, Karine LE BELLEC-BASSECK, Laëtizia HÉNAFF, Natacha GUÉNOLÉ, Guillaume LE ROUX, Nathalie PÉRON, Jean-Paul BIHAN, Hervé JOUËT, Ludovic STEPHANT, Raoul GLOAGUEN, Philippe GUILLERME, Alain TOULEMONT, Guillaume AUTRET, Isabelle QUENET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- Approuve les désignations des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs telle que présentée.

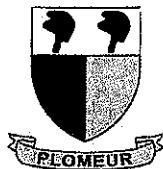
Pour extrait certifié conforme,  
Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D133\_CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.3.3 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	

Rapporteuse : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

La rapporteure explique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se réunit pour décider de l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée dont le montant est supérieur ou égal aux seuils européens.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Le Maire en donne lecture :

Sont candidats désignés :

Titulaires	Suppléants
Stéphane DAOULAS	Patrice HELIAS
Didier KERCHROM	Philippe LAGADIC
Annie PINVIDIC	Gilles GUEURET
Natacha GUÉNOLÉ	Marjorie LE PAPE
Romain GLOANNEC	Laëtitia HÉNAFF

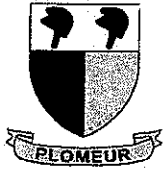
Pour extrait certifié conforme,  
Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécoeurs citoyens » sur le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D134\_CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.3.4 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales	

Rapporteur : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission de contrôle des listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 relatif à la commission de contrôle,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints,

Considérant qu'en l'absence de pluralité de listes lors de l'élection municipale, la commission de contrôle des listes électorales ne comprend qu'un seul membre désigné par le conseil municipal parmi ses membres ne détenant pas la qualité de maire ou d'adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour), DÉCIDE :

**Article 1 – Composition**

En application du Code électoral, la commission de contrôle des listes électorales de la commune est composée d'un seul membre, compte tenu de la présence d'une liste unique lors des dernières élections municipales.

**Article 2 – Désignation du membre**

Est désignée en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales :

- Mme Marie-Thérèse GOUZIEN, conseillère municipale.

**Article 3 – Durée du mandat**

Le mandat du membre ainsi désigné prend fin avec celui du conseil municipal. En cas de vacance, il sera procédé à une nouvelle désignation par le conseil.

**Article 4 – Exécution**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission à la préfecture, et de la publication conformément à l'article R.7 du Code électoral.

Pour extrait certifié conforme,

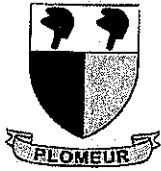
Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D135\_CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.3.5 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : C.C.A.S. – Détermination du nombre de membres	

Rapporteuse : Martine RENIER, adjointe au Maire.

En préambule, la rapporteure explique à l'assemblée le rôle du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Elle expose au conseil municipal qu'en application des articles L 123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Martine RENIER précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, ce nombre ne peut donc être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui en est président de droit étant entendu que la moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre par le Maire.

Sur proposition Martine RENIER, le conseil municipal est invité à délibérer pour la désignation de 10 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), DÉCIDE :

- La désignation de 10 (dix) membres pour constituer le Conseil d'administration du CCAS, dont 5 membres du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme,

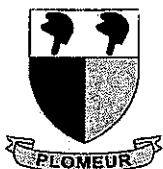
Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



**Commune de Plomeur**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du conseil municipal du 26 mars 2026**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D136\_CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoît BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.3.6 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : C.C.A.S. – Election des membres	

Rapporteuse : Martine RENIER, adjointe au Maire.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 123-6, R.123-7 et R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la constitution du bureau de vote pour l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, à savoir :

- Président : Ronan CRÉDOU, le Maire
- Assesseurs : Fabienne COSQUER et Martine RENIER ;

Considérant que les membres au conseil d'administration du CCAS sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort resté, sans panachage ni vote préférentiel ; le vote est secret ;

Le maire demande à l'assemblée s'il y a des candidatures ;

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats de membres a été déposée, celle de Madame Martine RENIER, adjointe au Maire. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 27
- À déduire : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Liste Martine RENIER : 27 – vingt-sept voix.

La liste Martine RENIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Martine RENIER
- Françoise FAILLER
- Marjorie LE PAPE
- Fabienne COSQUER
- Annie PINVIDIC

Pour extrait certifié conforme,

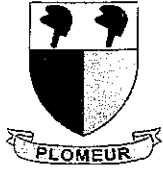
Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D141\_CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëticia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.4.1 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation de délégués SDEF	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Les collectivités du Finistère sont regroupées au sein du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) qui assure notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, d'extension et d'effacement des réseaux électriques ainsi que le contrôle de la concession attribuée à ERDF pour l'acheminement de l'électricité.

Les communes sont représentées au sein du SDEF par des membres désignés par la CCPBS.

Afin de suivre les chantiers communaux, il est proposé de nommer deux délégués élus référents :

- Titulaire : Stéphane DAOULAS adjoint au Maire,
- Suppléant : Patrice HELIAS, adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- APPROUVE la désignation des délégués élus référents ainsi qu'il suit :

- Titulaire : Stéphane DAOULAS adjoint au Maire,
- Suppléant : Patrice HELIAS, adjoint au Maire.

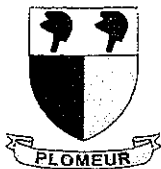
Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D142\_CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.4.2 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation d'un référent sécurité routière	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal à la sécurité routière pour la durée du mandat.

Il est proposé la candidature suivante :

- Philippe GUILLERME

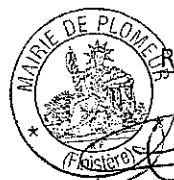
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- APPROUVE la désignation du délégué communal pour la durée du mandat ainsi qu'il suit :

- Philippe GUILLERME

Pour extrait certifié conforme,

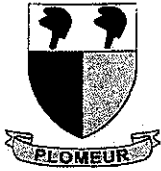
Plomeur, le 26 mars 2026



Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



**Commune de Plomeur**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du conseil municipal du 26 mars 2026**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D143\_CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoît BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.4.3 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation d'un correspondant défense	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense au sein du conseil municipal pour la durée du mandat.

Il est proposé la candidature suivante :

- Philippe GUILLERME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- APPROUVE la désignation du correspondant défense pour la durée du mandat ainsi qu'il suit :

- Philippe GUILLERME

Pour extrait certifié conforme,

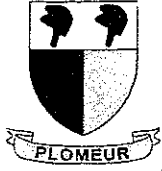
Plomeur, le 26 mars 2026



Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D144\_CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëticia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.4.4 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation d'un correspondant incendie et secours	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal pour la durée du mandat.

Il est proposé la candidature suivante :

- Philippe LAGADIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

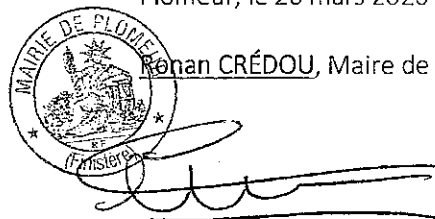
- APPROUVE la désignation du correspondant incendie et secours pour la durée du mandat ainsi qu'il suit :

- Philippe LAGADIC

Pour extrait certifié conforme,

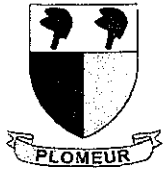
Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D145\_CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLE, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëticia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.4.5 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation de délégués au comité syndical Vigipol	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe que la commune adhère à Vigipol (syndicat mixte).

Dans le cadre de cette adhésion, chaque commune désigne des délégués pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol, à raison d'un titulaire et un suppléant pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Le Maire propose au conseil municipal de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol :

- Délégué titulaire : Patrice HELIAS
- Délégué suppléant : Stéphane DAOULAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- APPROUVE la désignation des deux délégués pour représenter la commune au comité syndical Vigipol pour la durée du mandat, ainsi qu'il suit :

- Délégué titulaire : Patrice HELIAS
- Délégué suppléant : Stéphane DAOULAS

Pour extrait certifié conforme,

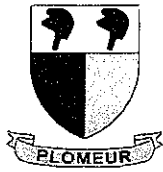


Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D146\_CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.4.6 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation de référents démarche Infra POLMAR	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe que la commune est engagée dans une démarche Infra POLMAR portée par Vigipol, visant à renforcer la préparation des collectivités littorales face au risque de pollution maritime. Cet engagement implique notamment, en complément de la désignation d'un délégué titulaire et suppléant auprès de Vigipol (cf. délibération n°2026 – D1.4.5), la nomination de deux référents (un élu et un agent technique) chargés d'assurer le suivi et la coordination des actions menées par la collectivité dans ce domaine.

Le Maire souligne que Vigipol demande aux communes de désigner comme référents des personnes susceptibles d'intervenir directement en cas de pollution afin de garantir la pleine efficacité du dispositif Infra POLMAR lorsque celui-ci devra être mobilisé.

Le maire propose donc au conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

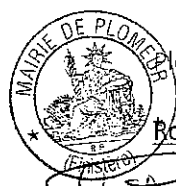
- > Référent Élu Infra POLMAR : Philippe LAGADIC
- > Référent Technique Infra POLMAR : responsable des services techniques municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- APPROUVE la désignation des deux référents dans le cadre d'une démarche Infra POLMAR pour la durée du mandat, ainsi qu'il suit :

- Référent Élu : Philippe LAGADIC
- Référent Technique : responsable des services techniques municipaux

Pour extrait certifié conforme,

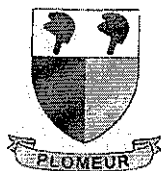


Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D147\_CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élu(e) secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.4.7 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation d'un correspondant EDF / ENEDIS	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant EDF (Électricité de France) /ENEDIS au sein du conseil municipal.

Il est proposé la candidature suivante :

- Stéphane DAOULAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

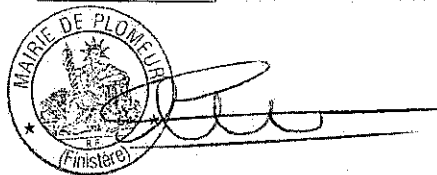
- APPROUVE la désignation d'un correspondant EDF (Électricité de France) /ENEDIS pour la durée du mandat, ainsi qu'il suit :

- Stéphane DAOULAS

Pour extrait certifié conforme,

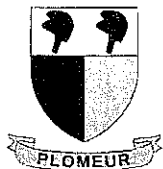
Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



**Commune de Plomeur**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du conseil municipal du 26 mars 2026**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D148\_CM20260326-DE

Le **jeudi 26 mars 2026, à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.4.8 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation de représentants au comité de jumelage Plomeur Cospeda	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe que les statuts de l'association de jumelage Plomeur Cospeda prévoient que la commune de Plomeur y soit représentée.

Il propose au conseil municipal de désigner les personnes suivantes, pour la durée du mandat :

- Nelly STÉPHAN
- Nathalie PÉRON

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

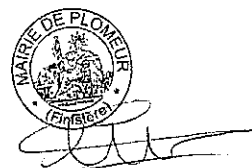
- **APPROUVE** la désignation des deux élues pour représenter la commune au sein de l'association de jumelage Plomeur Cospeda, pour la durée du mandat, ainsi qu'il suit :

- Nelly STÉPHAN
- Nathalie PÉRON

Pour extrait certifié conforme,

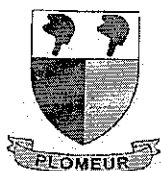
Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D149\_CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.4.9 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation de délégués CNAS	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe que la loi du 19 février 2007 généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Conformément à l'organisation paritaire de l'association du CNAS, il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent pour toute la durée de la mandature qui représentera la collectivité.

Le maire propose au conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

- > Déléguée élue : Martine RENIER, adjointe au maire déléguée à l'action sociale
- > Délégué.e agent : un.e représentant.e du service administratif désigné.e par le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- APPROUVE la désignation des deux représentants au sein du CNAS ainsi qu'il suit, pour la durée du mandat :

- Déléguée élue : Martine RENIER, adjointe au maire déléguée à l'action sociale,
- Délégué.e agent : un.e représentant.e du service administratif désigné.e par le maire.

Pour extrait certifié conforme,

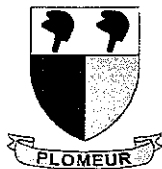
Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D1410CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.4.10 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation de référents territoriaux pour l'action de lutte contre les espèces végétales et animales à enjeux santé humaine	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le maire indique que le plan régional santé-environnement 2023-2027 (PRSE 4) en Bretagne résulte d'un travail collectif engagé en 2022, avec plusieurs objectifs : protéger la santé en agissant sur l'environnement, prendre en compte les effets du changement climatique, adopter une approche globale « One Health » (santé humaine, animale et des écosystèmes) et réduire les inégalités.

Il souligne que certaines espèces végétales et animales présentes en Bretagne peuvent avoir des impacts sur la santé humaine (notamment : les ambrosies et les chenilles processionnaires) et que les collectivités jouent un rôle clé dans la lutte contre leur prolifération.

Ainsi, conformément à la réglementation, et à la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS), le maire propose de désigner un référent territorial :

- > Didier KERCHROM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- APPROUVE la désignation auprès de l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'il suit, pour la durée du mandat :

- Didier KERCHROM

Pour extrait certifié conforme,

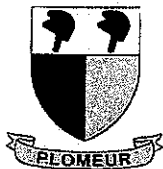
Plomeur, le 26 mars 2026



Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Commune de Plomeur  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D21\_CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 2.1 – CM du 26.3.2026	Classification : 3. Domaine et patrimoine
OBJET : Affaires foncières – Autorisation de continuité	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le rapporteur explique que le conseil municipal de la précédente mandature avait autorisé le Maire à engager les opérations, notamment foncières, et à signer tout acte et pièces nécessaires à leur réalisation. Constatant que ces opérations n'ont pas été intégralement réalisées avant la fin de la précédente mandature,

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), **DÉCIDE :**

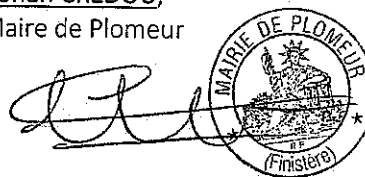
Vu les délibérations par lesquelles le conseil municipal avait autorisé le maire à signer les transactions lors de la précédente mandature,

- **D'autoriser** le maire à finaliser les opérations engagées lors du précédent mandat pour lesquelles il avait reçu une autorisation du conseil municipal et à signer tout acte et pièces nécessaires à leur réalisation.

Le reste des modalités reste inchangé.

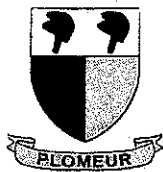
Pour extrait certifié conforme,  
Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU,  
Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



**Commune de Plomeur**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du conseil municipal du 26 mars 2026**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D22\_CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoît BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 2.2 – CM du 26.3.2026	Classification : 3. Domaine et patrimoine
OBJET : Affaires foncières – Dispense de purge des privilèges de formalité des hypothèques	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibérations successives, donné son accord sur plusieurs cessions à effectuer dans le cadre du projet d'aménagement cyclable route de La Torche. Ces dernières feront l'objet d'actes notariés ou d'actes administratifs.

Il précise que le conseil municipal peut le dispenser de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 € suivant les règles du droit civil (article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que les emprises de terrain et le principe de cession à l'euro symbolique précédemment décidé rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les transactions effectuées dans le cadre du projet d'aménagement cyclable route de La Torche, il propose au conseil municipal de dispenser la collectivité de procéder à ces formalités.

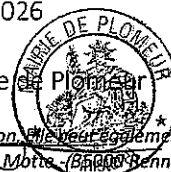
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), DÉCIDE :

- D'autoriser le maire à dispenser la collectivité de ces formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 € suivant les règles du droit civil (article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) ainsi que pour les dossiers similaires remplissant les mêmes conditions ;
- De signer tout acte se rapportant aux dossiers.
- Précise que cette délibération est valable pour l'ensemble des transactions qui ont fait l'objet d'une autorisation du conseil municipal lors de la précédente mandature tenant compte de la délibération n°2026 – D2.1 du 26 mars 2026 et pour celles à venir.

Pour extrait certifié conforme,

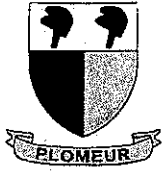
Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3, contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



**Commune de Plomeur**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du conseil municipal du 26 mars 2026**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D31\_CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 3.1 – CM du 26.3.2026 3.2	Classification : 4.2 Personnel contractuel
OBJET : Personnel communal – Autorisation de recrutement et de création d'emplois non permanents pour la durée du mandat (saisonniers, accroissement d'activité, droit public, droit privé)	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le maire informe qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire :

- à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles,
- à créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité, de recruter des agents en contrat de droit privé, y compris en contrat d'engagement éducatif.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs agents temporaires et de leur profil, le maire fixera le traitement.

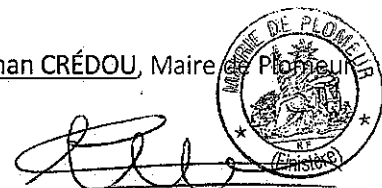
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- Donne pouvoir au Maire, pour la durée du mandat :
- pour recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles,
- pour créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité, de recruter des agents en contrat de droit privé, y compris en contrat d'engagement éducatif.

Pour extrait certifié conforme,

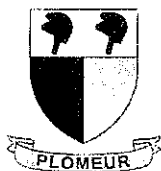
Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



**Commune de Plomeur**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du conseil municipal du 26 mars 2026**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026  
Reçu en préfecture le 16/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260326-D33B\_CM20260326-DE

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 3.3 b (1/2) – CM du 26.3.2026	Classification : 4.5 – Régime indemnitaire
OBJET : Personnel communal – Adoption de la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de directeur.trice général.e des services	

*Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2026 – D 3.3 du conseil municipal du 26 mars 2026*

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n°D7.2 en date du 16.12.2021 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2021,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi de Directeur.trice général.e des services ainsi créé.

**Considérant ce qui suit :**

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants ;

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15 % du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris ;

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service ;

.../...

N° acte : 2026 – D 3.2 (2/2) – CM du 26.3.2026	Classification : 4.5 – Régime indemnitaire
OBJET : Personnel communal – Prime de responsabilité emploi fonctionnel	

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), **DÉCIDE** :

- **D'adopter** la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de directeur.trice général.e des services de la strate démographique de 2 000 à 10 000 habitants ;
- **D'autoriser** le Maire à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- **De préciser** que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération ;
- **De préciser** que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 26 mars 2026

**Ronan CRÉDOU**,  
Maire de Plomeur



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU FINISTERE

**Commune de Plomeur**  
1 place de la Mairie - 29120

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2026**

Le **jeudi 26 mars 2026, à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.1 - CM du 26.3.2026	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux
OBJET : Délégations du conseil municipal au Maire	

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. Le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, jusqu'à 2 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 800 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les tribunaux et juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000 € / sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant jusqu'à 500 000 € maximum ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 800 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dès lors qu'une étude de faisabilité est en cours ou réalisée ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les projets d'investissement inférieurs à 2 millions d'euros, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable pour un montant inférieur à 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

**Article 2 : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),**

– **AUTORISE expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.**

N° acte : 2026 – D 1.2 - CM du 26.3.2026	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux
OBJET : Indemnités des élus	

Annexe 1

Rapporteuse : Nelly STÉPHAN, adjointe au maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

**Vu** la délibération n°2026 – D 2– CM du 20.3.2026, fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq (5),

**Vu** les arrêtés de délégation de pouvoir du Maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués N°4423, 4431, 4430, 4432, 4433, 4428, 4429 ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ; cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Ronan CRÉDOU, maire, donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) DÉCIDE :**

– **Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales, fixé aux taux suivants :**

- 1<sup>er</sup> adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2<sup>e</sup> adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3<sup>e</sup> adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>e</sup> adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués (2) : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe légale ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

N° acte : 2026 – D 1.3.1 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Composition des commissions	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Vu les arrêtés de délégation de pouvoir du maire aux adjoints N°4423, 4430, 4431, 4432, 4433 du 25 mars 2026 ;  
Le Maire explique le rôle des commissions et chaque adjoint présente sa compétence, telle que le maire a donné sa délégation.

- 1. Commission urbanisme - Animateur : Ronan CRÉDOU, Maire,**  
Marie-Thérèse GOUZIEN, Natacha GUÉNOLÉ, Benoit BOSSER.
- 2. Commission enfance / jeunesse et culture – Animatrice : Gaëlle BERROU, première adjointe déléguée,**  
Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Romain GLOANNEC, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC.
- 3. Commission travaux / environnement – Animateur : Stéphane DAOULAS, adjoint délégué**  
Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Natacha GUÉNOLÉ, Benoit BOSSER, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Guillaume LE ROUX, Morgane PLOUZENNEC.
- 4. Commission finances et communication – Animatrice : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire déléguée,**  
Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Annie PINVIDIC, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Marjorie LE PAPE, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Morgane PLOUZENNEC.
- 5. Commission patrimoine communal - Animateur : Patrice HELIAS,**  
Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Natacha GUÉNOLÉ, Benoit BOSSER, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Guillaume LE ROUX, Morgane PLOUZENNEC.
- 6. Commission action sociale – Animatrice : Martine RENIER, adjointe au Maire déléguée,**  
Marie-Thérèse GOUZIEN, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Françoise FAILLER, Fabienne COSQUER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF.

Le maire et les adjoints sont membres de droit de chaque commission.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),*  
*– Approuve la composition des commissions telles que présentées.*

N° acte : 2026 – D 1.3.2 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire et Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI),

Les rapporteurs présentent les rôles et fonctions de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui doit être composée de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Ils proposent la liste de noms suivante :

Commissaires titulaires :

Nelly STÉPHAN, Guy RIOU, Didier KERCHROM, Gilles GUEURET, Bernard LE BRETON, Martine LE FAOU, Stéphane DAOULAS, Fabienne COSQUER, Philippe LE BRIGAND, Marie-Thérèse GOUZIEN, Patrice HELIAS, Annie PINVIDIC, Marcel GARREC, Martine RENIER, Françoise FAILLER, Morgane PLOUZENNEC.

Commissaires suppléants :

Gaëlle BERROU, Marjorie LE PAPE, Vincent FLOCH, Karine LE BELLEC-BASSEK, Laëtitia HENAFF, Natacha GUÉNOLÉ, Guillaume LE ROUX, Nathalie PÉRON, Jean-Paul BIHAN, Hervé JOUËT, Ludovic STEPHANT, Raoul GLOAGUEN, Philippe GUILLERME, Alain TOULEMONT, Guillaume AUTRET, Isabelle QUENET.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),***

***– Approuve les désignations des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs telle que présentée.***

N° acte : 2026 – D 1.3.3 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	

Rapporteuse : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

La rapporteure explique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se réunit pour décider de l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée dont le montant est supérieur ou égal aux seuils européens.

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Le Maire en donne lecture :

**Sont candidats désignés :**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Stéphane DAOULAS</i>	<i>Patrice HELIAS</i>
<i>Didier KERCHROM</i>	<i>Philippe LAGADIC</i>
<i>Annie PINVIDIC</i>	<i>Gilles GUEURET</i>
<i>Natacha GUÉNOLÉ</i>	<i>Marjorie LE PAPE</i>
<i>Romain GLOANNEC</i>	<i>Laëtitia HÉNAFF</i>

N° acte : 2026 – D 1.3.4 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

***Le Conseil municipal,***

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission de contrôle des listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 relatif à la commission de contrôle,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints,

Considérant qu'en l'absence de pluralité de listes lors de l'élection municipale, la commission de contrôle des listes électorales ne comprend qu'un seul membre désigné par le conseil municipal parmi ses membres ne détenant pas la qualité de maire ou d'adjoint,

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour), DÉCIDE :***

**Article 1 – Composition**

En application du Code électoral, la commission de contrôle des listes électorales de la commune est composée d'un **seul membre**, compte tenu de la présence d'une liste unique lors des dernières élections municipales.

***Article 2 – Désignation du membre***

***Est désignée en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales :***

- ***Mme Marie-Thérèse GOUZIEN, conseillère municipale.***

**Article 3 – Durée du mandat**

Le mandat du membre ainsi désigné prend fin avec celui du conseil municipal. En cas de vacance, il sera procédé à une nouvelle désignation par le conseil.

**Article 4 – Exécution**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission à la préfecture, et de la publication conformément à l'article R.7 du Code électoral.

N° acte : 2026 – D 1.3.5 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : C.C.A.S. – Détermination du nombre de membres	

Rapporteure : Martine RENIER, adjointe au Maire.

En préambule, la rapporteure explique à l'assemblée le rôle du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Elle expose au conseil municipal qu'en application des articles L 123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Martine RENIER précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, ce nombre ne peut donc être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui en est président de droit étant entendu que la moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre par le Maire.

Sur proposition Martine RENIER, le conseil municipal est invité à délibérer pour la désignation de 10 membres.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), DÉCIDE :***

- ***La désignation de 10 (dix) membres pour constituer le Conseil d'administration du CCAS, dont 5 membres du conseil municipal.***

N° acte : 2026 – D 1.3.6 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : C.C.A.S. – Election des membres du Conseil d'Administration	

Rapporteuse : Martine RENIER, adjointe au Maire.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 123-6, R.123-7 et R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la constitution du bureau de vote pour l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, à savoir :

- Président : Ronan CRÉDOU, le Maire
- Assesseurs : Fabienne COSQUER et Martine RENIER ;

Considérant que les membres au conseil d'administration du CCAS sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; le vote est secret ;

Le maire demande à l'assemblée s'il y a des candidatures ;

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats de membres a été déposée, celle de Madame Martine RENIER, adjointe au Maire. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- Nombre de bulletins : 27
- À déduire : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

**A obtenu :**

**– Liste Martine RENIER : 27 – vingt-sept voix.**

La liste Martine RENIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Martine RENIER
- Françoise FAILLER
- Marjorie LE PAPE
- Fabienne COSQUER
- Annie PINVIDIC

N° acte : 2026 – D 1.4.1 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation de correspondants au SDEF	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Les collectivités du Finistère sont regroupées au sein du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) qui assure notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, d'extension et d'effacement des réseaux électriques ainsi que le contrôle de la concession attribuée à ERDF pour l'acheminement de l'électricité.

Les communes sont représentées au sein du SDEF par des membres désignés par la CCPBS.

Afin de suivre les chantiers communaux, il est proposé de nommer deux délégués élus référents :

- Titulaire : Stéphane DAOULAS adjoint au Maire,
- Suppléant : Patrice HELIAS, adjoint au Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),**

**- APPROUVE la désignation des délégués élus référents ainsi qu'il suit :**

- **Titulaire : Stéphane DAOULAS adjoint au Maire,**
- **Suppléant : Patrice HELIAS, adjoint au Maire.**

N° acte : 2026 – D 1.4.2 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation d'un référent sécurité routière	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal à la sécurité routière pour la durée du mandat.

Il est proposé la candidature suivante :

- Philippe GUILLERME

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),***

***- APPROUVE la désignation du délégué communal pour la durée du mandat ainsi qu'il suit :***

- *Philippe GUILLERME*

N° acte : 2026 – D 1.4.3 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation d'un correspondant défense	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense au sein du conseil municipal pour la durée du mandat.

Il est proposé la candidature suivante :

- Philippe GUILLERME

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),***

***- APPROUVE la désignation du correspondant défense pour la durée du mandat ainsi qu'il suit :***

- *Philippe GUILLERME*

N° acte : 2026 – D 1.4.4 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation d'un correspondant incendie et secours	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal pour la durée du mandat.

Il est proposé la candidature suivante :

- Philippe LAGADIC

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),***

***- APPROUVE la désignation du correspondant incendie et secours pour la durée du mandat ainsi qu'il suit :***

- *Philippe LAGADIC*

N° acte : 2026 – D 1.4.5 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation de délégués au comité syndical Vigipol	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe que la commune adhère à Vigipol (syndicat mixte).

Dans le cadre de cette adhésion, chaque commune désigne des délégués pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol, à raison d'un titulaire et un suppléant pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Le Maire propose au conseil municipal de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol :

- Délégué titulaire : Patrice HELIAS
- Délégué suppléant : Stéphane DAOULAS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),**

**- APPROUVE la désignation des deux délégués pour représenter la commune au comité syndical Vigipol pour la durée du mandat, ainsi qu'il suit :**

- **Délégué titulaire : Patrice HELIAS**
- **Délégué suppléant : Stéphane DAOULAS**

N° acte : 2026 – D 1.4.6 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation de référents démarche Infra POLMAR	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe que la commune est engagée dans une démarche Infra POLMAR portée par Vigipol, visant à renforcer la préparation des collectivités littorales face au risque de pollution maritime. Cet engagement implique notamment, en complément de la désignation d'un délégué titulaire et suppléant auprès de Vigipol (cf. délibération n°2026 – D1.4.5), la nomination de deux référents (un élu et un agent technique) chargés d'assurer le suivi et la coordination des actions menées par la collectivité dans ce domaine.

Le Maire souligne que Vigipol demande aux communes de désigner comme référents des personnes susceptibles d'intervenir directement en cas de pollution afin de garantir la pleine efficacité du dispositif Infra POLMAR lorsque celui-ci devra être mobilisé.

Le maire propose donc au conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

- Référent Élu Infra POLMAR : Philippe LAGADIC
- Référent Technique Infra POLMAR : Responsable des services techniques municipaux

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),**

**- APPROUVE la désignation des deux référents dans le cadre d'une démarche Infra POLMAR pour la durée du mandat, ainsi qu'il suit :**

- **Référent élu : Philippe LAGADIC**
- **Délégué agent : Responsable des services techniques municipaux**

N° acte : 2026 – D 1.4.7 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation d'un correspondant EDF / ENEDIS	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant EDF (Électricité de France) /ENEDIS au sein du conseil municipal.

Il est proposé la candidature suivante :

- Stéphane DAOULAS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),**

**- APPROUVE la désignation d'un correspondant EDF (Électricité de France) /ENEDIS pour la durée du mandat, ainsi qu'il suit :**

- **Stéphane DAOULAS**

N° acte : 2026 – D 1.4.8 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation de représentants comité de jumelage Plomeur Cospeda	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe que les statuts de l'association de jumelage Plomeur Cospeda prévoient que la commune de Plomeur y soit représentée.

Il propose au conseil municipal de désigner les personnes suivantes, pour la durée du mandat :

- Nelly STÉPHAN
- Nathalie PÉRON

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),***

***- APPROUVE la désignation des deux représentants pour représenter la commune au sein de l'association de jumelage Plomeur Cospeda, pour la durée du mandat ainsi qu'il suit :***

- Nelly STÉPHAN
- Nathalie PÉRON

N° acte : 2026 – D 1.4.9 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation de délégués CNAS	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe que la loi du 19 février 2007 généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. Afin de répondre à cette obligation, la collectivité adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Conformément à l'organisation paritaire de l'association du CNAS, il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent pour toute la durée de la mandature qui représentera la collectivité.

Le maire propose au conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

- > Déléguée élue : Martine RENIER, adjointe au maire déléguée à l'action sociale
- > Délégué.e agent : un.e représentant.e du service administratif désignée.e par le maire

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),***

***- APPROUVE la désignation des deux représentants au sein du CNAS ainsi qu'il suit, pour la durée du mandat :***

- *Déléguée élue : Martine RENIER, adjointe au maire déléguée à l'action sociale,*
- *Délégué.e agent : un.e représentant.e du service administratif désignée.e par le maire.*

N° acte : 2026 – D 1.4.10 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation de référents territoriaux pour l'action de lutte contre les espèces végétales et animales à enjeux santé humaine	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le maire indique que le plan régional santé-environnement 2023-2027 (PRSE 4) en Bretagne résulte d'un travail collectif engagé en 2022, avec plusieurs objectifs : protéger la santé en agissant sur l'environnement, prendre en compte les effets du changement climatique, adopter une approche globale « One Health » (santé humaine, animale et des écosystèmes) et réduire les inégalités.

Il souligne que certaines espèces végétales et animales présentes en Bretagne peuvent avoir des impacts sur la santé humaine (notamment : les ambrosies et les chenilles processionnaires) et que les collectivités jouent un rôle clé dans la lutte contre leur prolifération.

Ainsi, conformément à la réglementation, et à la demande de l'Agence Régionale de Santé, le maire propose de désigner un référent territorial : Didier KERCHROM.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),***

***- APPROUVE la désignation auprès de l'ARS ainsi qu'il suit, pour la durée du mandat : Didier KERCHROM.***

N° acte : 2026 – D 2.1 – CM du 26.3.2026	Classification : 3. Domaine et patrimoine
OBJET : Affaires foncières – Autorisation de continuité	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le rapporteur explique que le conseil municipal de la précédente mandature avait autorisé le Maire à engager les opérations, notamment foncières, et à signer tout acte et pièces nécessaires à leur réalisation. Constatant que ces opérations n'ont pas été intégralement réalisées avant la fin de la précédente mandature,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), DÉCIDE :**

Vu les délibérations par lesquelles le conseil municipal avait autorisé le maire à signer les transactions lors de la précédente mandature,

- *D'autoriser le maire à finaliser les opérations engagées lors du précédent mandat pour lesquelles il avait reçu une autorisation du conseil municipal et à signer tout acte et pièces nécessaires à leur réalisation.*

Le reste des modalités reste inchangé.

N° acte : 2026 – D 2.2 – CM du 26.3.2026	Classification : 3. Domaine et patrimoine
OBJET : Affaires foncières – Dispense de purge des privilèges de formalité des hypothèques	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibérations successives, donné son accord sur plusieurs cessions à effectuer dans le cadre du projet d'aménagement cyclable route de La Torche. Ces dernières feront l'objet d'actes notariés ou d'actes administratifs.

Il précise que le conseil municipal peut le dispenser de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 € suivant les règles du droit civil (article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que les emprises de terrain et le principe de cession à l'euro symbolique précédemment décidé rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les transactions effectuées dans le cadre du projet d'aménagement cyclable route de La Torche, il propose au conseil municipal de dispenser la collectivité de procéder à ces formalités.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), DÉCIDE :**

- *D'autoriser le maire à dispenser la collectivité de ces formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 € suivant les règles du droit civil (article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) ainsi que pour les dossiers similaires remplissant les mêmes conditions ;*
- *De signer tout acte se rapportant aux dossiers ;*
- *Précise que cette délibération est valable pour l'ensemble des transactions qui ont fait l'objet d'une autorisation du conseil municipal lors de la précédente mandature tenant compte de la délibération n°2026 – D2.1 du 26 mars 2026 et pour celles à venir.*

N° acte : 2026 – D 3.1 / 3.2 – CM du 26.3.2026	Classification : 4.2 Personnel contractuel
OBJET : Personnel communal – Autorisation de recrutement et de création d'emplois non permanents pour la durée du mandat (saisonniers, accroissement d'activité, droit public, droit privé)	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le maire informe qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire :

- à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles,

- à créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité, de recruter des agents en contrat de droit privé, y compris en contrat d'engagement éducatif.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs agents temporaires et de leur profil, le maire fixera le traitement.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),*

*- DONNE POUVOIR au Maire, pour la durée du mandat :*

- *pour recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles,*
- *pour créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité, de recruter des agents en contrat de droit privé, y compris en contrat d'engagement éducatif.*

N° acte : 2026 – D 3.3 – CM du 26.3.2026	Classification : 4.5 – Régime indemnitaire
OBJET : Personnel communal – Prime de responsabilité emploi fonctionnel	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** la délibération n°D7.2 en date du 16.12.2021 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS),

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2021,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi de Directeur.trice général.e des services ainsi créé.

#### **Considérant ce qui suit :**

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants ;

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15 % du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris ;

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service ;

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), DÉCIDE :**

- **D'adopter** la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de directeur.trice général.e des services de la strate démographique de 2 000 à 10 000 habitants ;
- **D'autoriser** le Maire à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- **De préciser** que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération ;
- **De préciser** que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026.

#### **Questions et communications diverses :**

- Le Maire présente à l'assemblée l'agenda (réunions, agenda associatif).
- Il fait part qu'une réunion de présentation de la CCPBS (Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud) aux élus est fixée le 27 avril dans leurs locaux.
- Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite que Nathalie PÉRON, conseillère municipale, obtienne un poste de vice-présidence à la CCPBS.
- Il présente le fonctionnement de la CCPBS.
- Le maire informe qu'à la fin des séances des conseils municipaux, il y aura un compte-rendu du dernier conseil communautaire.
- Didier KERCHROM, conseiller municipal, demande si Les affaires relatives au patrimoine sont intégrées dans la commission animée par Patrice HELIAS qui lui répond par la positive.
- Philippe GUILLERME, conseiller municipal, souhaite savoir si en cas d'absence, on peut faire une procuration.  
*Réponse : oui. Un imprimé de procuration est joint à la convocation du conseil municipal. Il lui est indiqué qu'il convient de le remplir et de le transmettre à la mairie avant le début de la séance.*
- Quid de la présentation des services ?  
*Réponse : Le Maire explique que des rencontres seront organisées auprès des différents services de la collectivité.*

La séance du conseil municipal du 26 mars 2026 est close à 21 heures 15.

Le Maire,  
Ronan CRÉDOU


La secrétaire de séance  
Françoise FAILLER



## Annexe 1

### COMMUNE de PLOMEUR

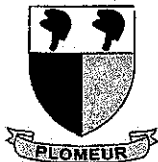


#### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(annexé à la délibération n° 2026 – D1.2 du 26 mars 2026)

Strate population totale		de 3 500 à 9 999 habitants		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux maxi	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
<b>MAIRE</b>	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
<b>NB MAXI THEORIQUES D'ADJOINTS</b>	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
<b>Propositions</b>			<b>Total maxi autorisé</b>	<b>10 065,02 €</b>
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
<b>MAIRE</b>	1	58,30 %	2 396,43 €	2 396,43 €
<b>ADJOINTS</b>	5	23,32 %	958,57 €	4 792,87 €
<b>CONSEILLERS Délégués</b>	2	6,00 %	246,63 €	493,26 €
<b>Total attribué</b>				<b>7 682,56</b>

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).



Département du Finistère

Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° acte : AR-2026-4423	Classification : 5.4 - délégation de fonctions 5.5 – délégation de signature
OBJET : ARRETE portant délégation de fonctions et de signature à Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire	

Le Maire de Plomeur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Gaëlle BERROU en qualité de première adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de confier à un adjoint le suivi des affaires relatives aux affaires scolaires et périscolaires, à la jeunesse, aux activités sportives et à la vie associative et l'exercice des fonctions d'officier d'état civil ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonctions**

A compter du 27 mars 2026, il est donné délégation de fonction à Mme Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, le suivi et la gestion des affaires communales relevant des domaines suivants :

**1. Affaires scolaires et périscolaires**

- Suivi du fonctionnement de l'école ;
- Relations avec les directeurs d'écoles, les équipes pédagogiques et les représentants des parents d'élèves ;
- Suivi des services périscolaires (garderie, restauration scolaire, activités périscolaires) ;
- Participation à la préparation et au suivi du budget relatif aux écoles ;
- Suivi des projets éducatifs et des actions menées en faveur des enfants scolarisés.

**2. Jeunesse**

- Animation du Conseil Municipal des Enfants ;
- Participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques en faveur de la jeunesse ;
- Suivi des actions et projets destinés aux jeunes de la commune ;
- Relations avec les structures d'accueil et d'animation jeunesse, notamment espace jeunes et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ;
- Développement d'initiatives favorisant la participation des jeunes à la vie locale ;
- Suivi des projets éducatifs, culturels, sportifs ou citoyens destinés à la jeunesse.

**3. Activités sportives**

- Suivi et développement de la politique sportive municipale ;
- Relations avec les associations sportives ;
- Suivi de la gestion et de l'utilisation des équipements sportifs municipaux ;
- Participation à l'organisation et au soutien des manifestations sportives ;
- Instruction et suivi des demandes de subventions relatives aux activités sportives.

**4. Vie associative**

- Relations avec les associations de la commune ;
- Accompagnement des associations dans l'organisation de leurs activités et manifestations ;
- Participation à l'organisation des manifestations communales et événements associatifs ;

.../...

## 5. Culture

- Toute action en lien avec la bibliothèque municipale ;
- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique culturelle de la commune ;
- Relations avec les acteurs culturels, artistes, associations et structures culturelles ;
- Promotion de la culture dans la commune (par ex : Mois du Doc, Le Printemps des Poètes...);
- Suivi de l'organisation des manifestations culturelles communales (expositions, spectacles, concerts, animations culturelles, événements patrimoniaux) ;
- Participation au développement et à la valorisation du patrimoine culturel et historique de la commune ;
- Suivi de la gestion et de l'utilisation des équipements culturels municipaux ;

### Article 2 – Délégation de signature

En qualité de première adjointe, Mme Gaëlle BERROU bénéficie d'une délégation générale de signature pour l'administration de toutes les affaires municipales.

L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

### Article 3 – Fonctions d'officier d'État civil

Conformément aux dispositions des articles L.2122-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions du Code Civil relatives à l'État civil, Mme Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire, exerce les fonctions d'officier d'État civil sur le territoire de la commune.

À ce titre, elle est habilitée à :

- Recevoir les déclarations de naissance et de décès ;
- Dresser et signer les actes d'État civil ;
- Célébrer les mariages et recevoir les déclarations relatives au pacte civil de solidarité (PACS) dans les conditions prévues par la Loi ;
- Délivrer les copies et extraits d'actes d'État civil.

### Article 4 – Formule de signature par délégation

Dans l'exercice de la délégation de signature prévue au présent arrêté, Mme Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire, signera les actes et correspondances selon la formule suivante :

« Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe au Maire,

Gaëlle BERROU

[Signature] »

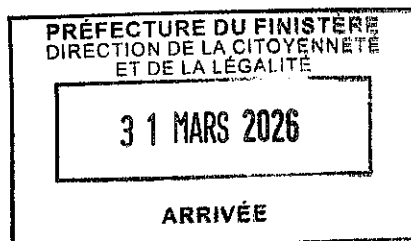
### Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune ;
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au représentant de l'État dans le département ;
- Publié ou affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### Article 6 – Entrée en vigueur

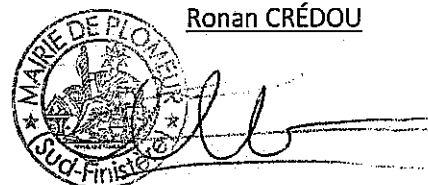
Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.



Notifié à Mme Gaëlle BERROU,  
Le 26/03/26

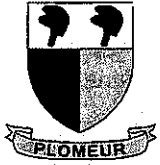
Fait à Plomeur, le 25 mars 2026

Le Maire,  
Ronan CRÉDOU



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation » :

*Vu pour acceptation*



Département du Finistère

Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° acte : AR-2026 - 4430	Classification : 5.4 - délégation de fonctions 5.5 – délégation de signature
OBJET : ARRETE portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DAOULAS, adjoint au Maire	

Le Maire de Plomeur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Stéphane DAOULAS en qualité d'adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de confier à un adjoint le suivi des affaires relatives aux domaines de travaux et de l'environnement et l'exercice des fonctions d'officier d'État civil ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonctions**

A compter du 27 mars 2026, il est donné délégation de fonction à M. Stéphane DAOULAS, adjoint au Maire, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, le suivi et la gestion des affaires communales relevant des domaines de travaux et de l'environnement et notamment :

**1. Travaux**

- La programmation, la préparation et le suivi des travaux communaux ;
- La gestion et l'entretien de la voirie communale, des réseaux et des espaces publics ;
- Le suivi technique des opérations d'investissement décidées par le conseil municipal ;
- Les relations avec les entreprises, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et partenaires techniques ;
- La participation aux réunions de chantier et le suivi de l'exécution des travaux.

**2. Voirie**

- L'aménagement, l'entretien de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux).

**3. Espaces municipaux**

- L'aménagement, l'entretien et le nettoyage des espaces publics ou privés communaux (terrain de sport, espaces verts).

**4. Environnement et cadre de vie**

- Le suivi des actions communales en matière de protection de l'environnement ;
- La gestion et la valorisation des espaces naturels et des espaces verts communaux ;
- Les actions relatives à la propreté, à la gestion des déchets et à la préservation du cadre de vie ;
- Le suivi des projets communaux liés à la transition écologique, aux économies d'énergie et à la protection des ressources naturelles.

**5. Suivi des travaux et projets d'aménagement**

- Participation à la préparation et au suivi des projets d'aménagement urbain ;
- Suivi des projets d'aménagement des espaces publics en lien avec les services compétents ;
- Participation à l'étude et au suivi des dossiers relatifs à la gestion du patrimoine foncier communal.

Dans ces domaines, M. Stéphane DAOULAS est chargé d'assurer le suivi des dossiers, de préparer les décisions et de veiller à la mise en œuvre des orientations municipales.

## Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des attributions mentionnées à l'article 1, M. Stéphane DAOULAS reçoit délégation pour signer :

- Les correspondances administratives relatives aux domaines des travaux et de l'environnement ;
- Les bons de commande et documents nécessaires à l'exécution des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Les devis acceptés ;
- Les ordres de service, comptes rendus de réunions de chantier et documents de suivi technique ;
- Les pièces administratives et techniques relatives aux marchés publics de travaux ou d'entretien dans la limite des compétences déléguées au Maire par le conseil municipal ;
- Tout document administratif nécessaire au suivi et à la gestion des affaires relevant des domaines délégués.

L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

## Article 3 – Fonctions d'officier d'État civil

Conformément aux dispositions des articles L.2122-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions du Code Civil relatives à l'État civil, M. Stéphane DAOULAS, adjoint au Maire, exerce les fonctions d'officier d'État civil sur le territoire de la commune.

À ce titre, il est habilité à :

- Recevoir les déclarations de naissance et de décès ;
- Dresser et signer les actes d'État civil ;
- Célébrer les mariages et recevoir les déclarations relatives au pacte civil de solidarité (PACS) dans les conditions prévues par la Loi ;
- Délivrer les copies et extraits d'actes d'État civil.

## Article 4 – Formule de signature par délégation

Dans l'exercice de la délégation de signature prévue au présent arrêté, M. Stéphane DAOULAS, adjoint au Maire, signera les actes et correspondances selon la formule suivante :

« Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire,  
Stéphane DAOULAS  
[Signature] »

## Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune ;
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'État dans le département ;
- Publié ou affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

## Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.


Fait à Plomeur le 25 mars 2026

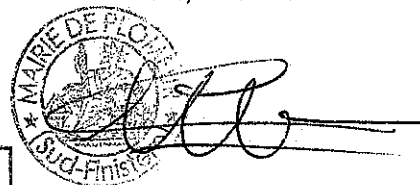
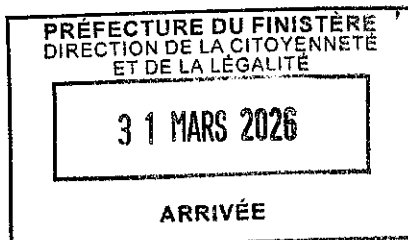
Le Maire, Ronan CRÉDOU

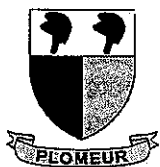
Notifié à M. Stéphane DAOULAS

Le 26.3.2026.

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation » :

*Vu pour acceptation*  






Département du Finistère

## Commune de Plomeur

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° acte : AR-2026 - 4431	Classification : 5.4 - délégation de fonctions 5.5 – délégation de signature
OBJET : ARRETE portant délégation de fonctions et de signature à Mme Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire	

Le Maire de Plomeur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Nelly STÉPHAN en qualité d'adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de confier à un adjoint le suivi des affaires relatives aux domaines des finances et de la communication et l'exercice des fonctions d'officier d'état civil ;

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonctions

A compter du 27 mars 2026, il est donné délégation de fonction à Mme Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, le suivi et la gestion des affaires communales relevant des domaines des finances et de la communication et notamment :

##### 1. Finances

- La préparation du budget et des comptes administratifs ;
- La signature des titres de recettes, mandats de paiement, des bordereaux et tout autre acte en lien avec les finances communales ;
- La signature des devis et marchés publics.

##### 2. Communication municipale

- Suivi de la communication institutionnelle de la commune ;
- Participation à l'élaboration et à la diffusion des supports d'information municipaux (bulletin municipal, affichage, publications, supports numériques) ;
- Suivi des outils de communication digitale de la commune (site internet, réseaux sociaux, information en ligne) ;
- Coordination de la communication relative aux actions et projets municipaux ;
- Relations avec les médias et partenaires de communication.

Dans ces domaines, Mme Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, est chargée d'assurer le suivi des dossiers, de préparer les décisions et de veiller à la mise en œuvre des orientations municipales.

##### Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des attributions mentionnées à l'article 1, Mme Nelly STÉPHAN reçoit délégation pour signer :

- Les correspondances administratives relatives aux domaines des finances
- Tout document administratif nécessaire au suivi et à la gestion des affaires relevant des domaines délégués.

L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

.../...

### Article 3 – Fonctions d’officier d’État civil

Conformément aux dispositions des articles L2122-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions du Code Civil relatives à l’État civil, Mme Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, exerce les fonctions d’officier d’État civil sur le territoire de la commune.

À ce titre, elle est habilitée à :

- Recevoir les déclarations de naissance et de décès ;
- Dresser et signer les actes d’État civil ;
- Célébrer les mariages et recevoir les déclarations relatives au pacte civil de solidarité (PACS) dans les conditions prévues par la Loi ;
- Délivrer les copies et extraits d’actes d’État civil.

### Article 4 – Formule de signature par délégation

Dans l’exercice de la délégation de signature prévue au présent arrêté, Mme Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, signera les actes et correspondances selon la formule suivante :

« Pour le Maire et par délégation

L’Adjointe au Maire,

Nelly STÉPHAN

[Signature] »

### Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune ;
- Notifié à l’intéressée,
- Transmis au représentant de l’État dans le département ;
- Publié ou affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’État dans le département.

Fait à Plomeur le 25 mars 2026

Le Maire, Ronan CRÉDOU

Notifié à Mme Nelly STÉPHAN

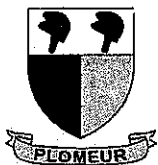
Le 26.3.2026

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation » :

*Vu pour acceptation*

*[Signature]*





Département du Finistère  
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° acte : AR-2026 - 4432	Classification : 5.4 - délégation de fonctions 5.5 – délégation de signature
OBJET : ARRETE portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice HELIAS, adjoint au Maire	

Le Maire de Plomeur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Patrice HELIAS en qualité d'adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de confier à un adjoint le suivi des affaires relatives au patrimoine communal et l'exercice des fonctions d'officier d'état civil ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonctions**

A compter du 27 mars 2026, il est donné délégation de fonction à M. Patrice HELIAS, adjoint au Maire, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, le suivi et la gestion des affaires communales relevant du domaine du patrimoine communal et notamment :

**1. Patrimoine communal**

- La programmation, la préparation et le suivi des travaux communaux ;
- Le suivi technique des opérations d'investissement décidées par le conseil municipal ;
- Les relations avec les entreprises, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et partenaires techniques ;
- La participation aux réunions de chantier et le suivi de l'exécution des travaux ;
- La gestion de l'entretien courant du patrimoine communal ;
- La gestion des salles communales.

**2. Bâtiments communaux :**

- Le suivi des travaux de construction, de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux ;
- Le suivi technique des opérations d'investissement décidées par le conseil municipal ;
- Les relations avec les entreprises, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et partenaires techniques ;
- La participation aux réunions de chantier et le suivi de l'exécution des travaux ;
- L'aménagement, l'entretien et le nettoyage ;
- La sécurité.

Dans ces domaines, M. Patrice HELIAS est chargé d'assurer le suivi des dossiers, de préparer les décisions et de veiller à la mise en œuvre des orientations municipales.

**Article 2 – Délégation de signature**

Dans le cadre des attributions mentionnées à l'article 1, M. Patrice HELIAS reçoit délégation pour signer :

- Les correspondances administratives relatives au domaine du patrimoine communal ;
- Les bons de commande et documents nécessaires à l'exécution des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Les devis acceptés ;
- Les ordres de service, comptes rendus de réunions de chantier et documents de suivi technique ;

.../...

- Les pièces administratives et techniques relatives aux marchés publics de travaux ou d'entretien dans la limite des compétences déléguées au Maire par le conseil municipal ;
- Tout document administratif nécessaire au suivi et à la gestion des affaires relevant des domaines délégués.

L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

### Article 3 – Fonctions d'officier d'État civil

Conformément aux dispositions des articles L.2122-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions du Code Civil relatives à l'État civil, M. Patrice HELIAS, adjoint au Maire, exerce les fonctions d'officier d'État civil sur le territoire de la commune.

À ce titre, il est habilité à :

- Recevoir les déclarations de naissance et de décès ;
- Dresser et signer les actes d'État civil ;
- Célébrer les mariages et recevoir les déclarations relatives au pacte civil de solidarité (PACS) dans les conditions prévues par la Loi ;
- Délivrer les copies et extraits d'actes d'État civil.

### Article 4 – Formule de signature par délégation

Dans l'exercice de la délégation de signature prévue au présent arrêté, M. Patrice HELIAS, adjoint au Maire, signera les actes et correspondances selon la formule suivante :

« Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire,

Patrice HELIAS

[Signature] »

### Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune ;
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'État dans le département ;
- Publié ou affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Plomeur le 25 mars 2026

Le Maire, Ronan CRÉDOU

Notifié à M. Patrice HELIAS

Le 26-03-2026

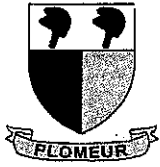
Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation » :

*Vu pour acceptation*

*[Signature]*

*[Signature]*





Département du Finistère  
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° acte : AR-2026 - 4433	Classification : 5.4 - délégation de fonctions 5.5 – délégation de signature
OBJET : ARRETE portant délégation de fonctions et de signature à Mme Martine RENIER, adjointe au Maire	

Le Maire de Plomeur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Martine RENIER en qualité d'adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de confier à un adjoint le suivi des affaires relatives à l'action sociale et l'exercice des fonctions d'officier d'état civil ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonctions**

A compter du 27 mars 2026, il est donné délégation de fonction à Mme Martine RENIER, adjointe au Maire, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, le suivi et la gestion des affaires communales relevant de l'action sociale et notamment :

- Suivi et participation à la définition de la politique sociale communale ;
- Suivi des dispositifs d'aide et d'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des publics en difficulté ;
- Participation à la mise en œuvre des actions de solidarité et de prévention sociale ;
- Suivi et gestion des logements communaux et sociaux ;
- Relations avec les organismes et partenaires intervenant dans le domaine social ;
- Toutes les affaires en lien avec l'action sociale.

**Article 2 – Délégation de signature**

Dans le cadre des attributions mentionnées à l'article 1, Mme Martine RENIER reçoit délégation pour signer :

- Les correspondances administratives relatives au domaine des affaires sociales ;
- Tout document administratif nécessaire au suivi et à la gestion des affaires relevant des domaines délégués.

L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**Article 3 – Fonctions d'officier d'État civil**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions du Code Civil relatives à l'État civil, Mme Martine RENIER, adjointe au Maire, exerce les fonctions d'officier d'État civil sur le territoire de la commune.

À ce titre, elle est habilitée à :

- Recevoir les déclarations de naissance et de décès ;
- Dresser et signer les actes d'État civil ;
- Célébrer les mariages et recevoir les déclarations relatives au pacte civil de solidarité (PACS) dans les conditions prévues par la Loi ;
- Délivrer les copies et extraits d'actes d'État civil.

.../...

#### Article 4 – Formule de signature par délégation

Dans l'exercice de la délégation de signature prévue au présent arrêté, Mme Martine RENIER, adjointe au Maire, signera les actes et correspondances selon la formule suivante :

« Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe au Maire,

Martine RENIER

[Signature] »

#### Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune ;
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au représentant de l'État dans le département ;
- Publié ou affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Plomeur le 25 mars 2026

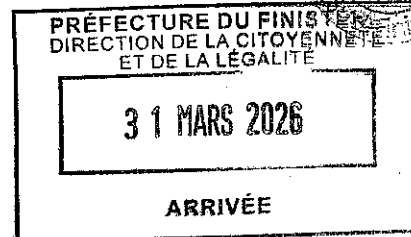
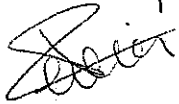
Le Maire, Ronan CRÉDOU

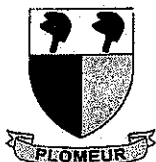
Notifié à Mme Martine RENIER

Le 26.3.2026

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation » :

Vu pour acceptation





Département du Finistère  
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° acte : AR-2026- 4429	Classification : 5.4- délégation de fonctions
OBJET : ARRETE portant délégation de fonctions à M. Gilles GUEURET, conseiller municipal	

Le Maire de Plomeur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'installation du conseil municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions à un conseiller municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

M. Gilles GUEURET, conseiller municipal, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour intervenir dans le domaine suivant :

- Suivi des travaux concernant les bâtiments communaux.

**Article 2 :**

La présente délégation ne comporte pas de délégation de signature, sauf disposition expresse contraire.

Le conseiller municipal n'aura aucune autorité sur le personnel communal.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment par le Maire.

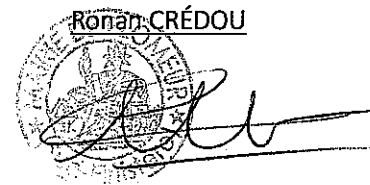
**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Plomeur, le 25 mars 2026

Le Maire,

Ronan CRÉDOU



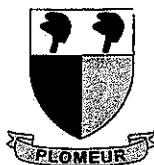
Notifié à l'intéressé, le : 26/3/2026

Prénom - NOM

*Gueuret Gilles*

Signature





Département du Finistère  
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° acte : AR-2026- 4428	Classification : 5.4- délégation de fonctions
OBJET : ARRETE portant délégation de fonctions à Mme Françoise FAILLER, conseillère municipale	

Le Maire de Plomeur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'installation du conseil municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions à une conseillère municipale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Mme Françoise FAILLER, conseillère municipale, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Le suivi des opérations liées au petit patrimoine ;
- La gestion des jardins partagés ;
- L'animation du concours des jardins et villes et villages fleuris ;
- Les espaces naturels publics.

**Article 2 :**

La présente délégation ne comporte pas de délégation de signature, sauf disposition expresse contraire.

La conseillère municipale n'aura aucune autorité sur le personnel communal.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment par le Maire.

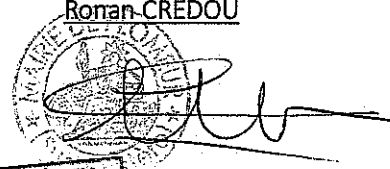
**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Plomeur, le 25 mars 2026

Le Maire,

Roman CRÉDOU



Notifié à l'intéressée, le : 26/03/2026

Prénom - NOM Françoise Failler

Signature

